

Séance du 15 novembre 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE QUINZE NOVEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT P.CHARRONDIERE, M. CACHAT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, A.GENIN à B.GUERIN, A.GOMES à M.RAYMOND, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE

ABSENT(S) : J. PARDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code GENERAL des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : cession de l'ancien bâtiment à usage de château d'eau, place du plâtre : annulation de la délibération n°56 du 28/06/2017

Par délibération en date du 28 juin, le conseil municipal a délibéré sur la vente du château d'eau à Monsieur Terrones pour un montant de 49 000 € hors frais d'agence.

Or ce prix s'entendait pour 49 000 € frais d'agence inclus, conformément aux accords passés avec l'acheteur, soit 43 000 € net vendeur.

Compte tenu de cette erreur matérielle, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour une cession au prix de 43 000 € frais d'agence en plus, et d'annuler la délibération du 28/06/2017. Le conseil municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de la délibération suivante : Cession de l'ancien bâtiment à usage de château d'eau, place de Plâtre.

2- Informations préalables

- Commission Développement durable et Travaux le 21 novembre à 18h30 Salle du Conseil
- SIEP : le maire informe qu'un nouveau président a été élu au SIEP, suite à la démission de Mme Béguet : Monsieur DESPRAT
- CMJ : Information de la réalisation de l'atelier vidéo sur le thème "Sécurité routière" par 5 jeunes du CMJ durant la 1ère semaine des vacances de la Toussaint

3- Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2017

M. Raymond demande la rectification en page 11 du mot « tract » par le mot « pétition ».

La rectification sera prise en compte.

M. Raymond demande également que soit retranscrite dans le procès-verbal de séance la pétition qu'il a lue en séance.

Sa demande est refusée par le maire.

1- CESSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT A USAGE DE CHÂTEAU D'EAU, PLACE DU PLÂTRE

Le maire expose : Par délibération en date du 28 juin, le conseil municipal a délibéré sur la vente du château d'eau à Monsieur Terrones pour un montant de 49 000 € hors frais d'agence.

Or ce prix s'entendait pour 49 000 € frais d'agence inclus, conformément aux accords passés avec l'acheteur, soit 43 000 € net vendeur.

Compte tenu de cette erreur matérielle, il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour une cession au prix de 43 000 € frais d'agence en plus, et d'annuler la délibération du 28/06/2017

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°142 du 18 novembre 2015 constatant la désaffectation du domaine public du tènement cadastré AE165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras

Vu la délibération n°143 du 18 novembre 2015 approuvant le déclassement du domaine public du tènement cadastré AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

Vu l'avis de France Domaines,

Considérant que le bien immobilier, situé place du Plâtre, est propriété de la ville,

Considérant que l'assiette du projet immobilier M. Terrones concerne la parcelle cadastrée cadastré AE 165 ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras

DECIDE la vente du tènement place du plâtre, cadastré AE 165 comprenant un ancien château d'eau ainsi que 472 m² de terrain issu du domaine public et correspondant à une partie de la voirie située au sud de l'îlot central, à l'angle de la rue des Tours et du chemin d'Arras pour un montant de 43 000 €, hors frais d'agence, à M Terrones ou à toute autre personne morale que M Terrones souhaiterait substituer,

DIT que les raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur, que la vente est assortie d'une obligation de signer une convention constituant une servitude de passage au profit du SIEA de l'Ain, qu'une servitude de passage sera créée sur le tènement, au profit des propriétaires de la parcelle AE 349 (Consorts Clément),

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°144 du 18 novembre 2015 et la délibération n°56 du 28 juin 2017.

2- VŒU COMMUN DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA REFORME DU LOGEMENT SOCIAL

Le maire donne lecture du projet d'un vœu du conseil municipal relatif à la réforme du logement social :

« Les élus du Conseil municipal de Trévoux tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat. Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence - illusoire et inefficaces à court terme.

Les élus de Trévoux considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux

A l'échelle de Trévoux, cela pourrait remettre en cause les projets de rénovation de grande envergure sur la commune (Quartier de Beluizon, quartier de la Jacobée) et la construction de nouveaux logements sociaux nécessaires au maintien du taux légal de 25 % de logements sociaux sur la commune. Les élus rappellent également que ces économies envisagées sur le budget de l'Etat et devant être supportées par les bailleurs sociaux auront nécessairement des conséquences sur la situation financière de ces derniers et par voie de conséquence sur les garanties d'emprunts accordées par la commune (au taux de 100 % actuellement) à ces bailleurs sociaux.

L'application de cette loi entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également remises en question.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier pour la commune de Trévoux et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés »

M. Raymond se réjouit de l'attention portée au logement social et aux bailleurs sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND** position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux ;
- **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 ;
- **DEMANDE** au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires ;
- **AUTORISE** le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre

3- ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE REYRIEUX

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

La propriété située 604 route de Reyrieux, cadastrées AK 209, 210 et 211, a été mise en vente par ses propriétaires qui ont trouvé un acquéreur.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires et les acquéreurs pour que la commune achète une partie des parcelles AK 209 et 210 pour une superficie de 344 m².

Ces 2 parcelles sont situées en zone 2AU du PLU, à proximité de l'éco quartier des Orfèvres.

Ces parties de parcelles, non bâties et non constructibles aujourd'hui, sont stratégiques pour un futur aménagement de la zone. C'est pourquoi il est proposé de les acquérir à 25€/m² afin de constituer une réserve foncière.

Cette acquisition est la poursuite de celles déjà engagées depuis plusieurs années sur ce secteur.

France Domaine n'a pas été consulté car le montant de cette acquisition est en dessous du seuil de saisine.

Les crédits seront prévus au budget annexe GRF.

M. Raymond souhaite connaître les objectifs poursuivis par la municipalité en achetant ce terrain ?

Le maire rappelle que la commune est déjà propriétaire des parcelles 110, 115, 451 et 435 (parcelles acquises dans un précédent mandat). Il s'agit de poursuivre ces acquisitions afin de permettre – à l'avenir - le désenclavement du secteur.

G. Lichtlé ajoute que ces acquisitions permettront également la connexion avec la route de Reyrieux

M. Raymond constate que la commune se portera donc acquéreur de toutes les parcelles du secteur. Or il rappelle que ces terrains sont hors zone d'aménagement concertée de l'Ecoquartier. Il demande s'il y a un projet de construction ?

G.Lichtlé : absolument pas. Actuellement les terrains ne peuvent pas être construits au regard des règles du PLU. Le « projet phare » de la mairie est l'Ecoquartier des Orfèvres et la commune s'investit pour sa réussite.

Le maire précise qu'il appartiendra aux successeurs de prévoir l'aménagement de ce secteur

P. Charrondière ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 5 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, M. Cachat, A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles AK 209 et 210 pour une superficie de 344m² (plan annexé)

DIT que le prix d'acquisition est de 25 € le m², soit 8 600 euros

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Gendarmerie Réserves Foncières (GRF) 2017

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants et nécessaires à ladite acquisition

4- ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE : CREATION DE LA ZAD DE GRAND CHAMP

G. Lichtlé adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Le 28 juin 2017, le conseil municipal a délibéré pour demander au Préfet la création d'une Zone d'Aménagement différée sur le secteur appelé Grand Champs.

Les services de la Préfecture ont souhaité que la commune modifie les motivations de la création de cette ZAD. C'est pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire.

Depuis plusieurs années, la commune achète des terrains situés entre la route de Saint Bernard et la Saône dans le secteur appelé Grand Champ afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et également de préserver les espaces naturels.

Une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) de la Saône a ainsi été mise en place en 2006. Elle a pris fin le 6 juin 2016.

La commune souhaite poursuivre les acquisitions sur des terrains qui n'étaient pas situés dans la ZAD de la Saône. Ces tenements cadastrés AO 44, 51, 90, 91, 92, 93, 94 et 95, sont compris entre les Cascades et les terrains déjà acquis par la commune. Leur acquisition permettrait d'assurer une continuité et une cohérence foncière. Ils sont situés en zone N du PLU sur laquelle le droit de préemption ne s'applique pas.

C'est pourquoi il est souhaité la création d'une nouvelle ZAD sur un nouveau périmètre figurant sur le plan ci-joint.

Le Maire rappelle que la procédure de ZAD est régie par le Code de l'Urbanisme aux articles L212.1 et suivants et R212.1 et suivants.

La ZAD est créée par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la commune.

La création d'une ZAD permet à la collectivité d'exercer un droit de préemption pendant une période de 6 an renouvelable.

L'objectif de la commune est de favoriser et de renforcer le développement, sur ce secteur, des loisirs et du tourisme en cohérence avec les activités existantes du site des Cascades et du camping.

L'exploitation et le développement du site des Cascades a été confié par délégation de service public à l'UCPA depuis mai 2017 et pour une durée de 20 ans. Par ce contrat, la commune souhaite une réelle mise en valeur de ce site par la modernisation des installations et la dynamisation des activités proposées.

L'exploitation du camping, lui-même en délégation de service public poursuit sa dynamique de développement qualitative et de son futur positionnement à savoir un camping 5 étoiles associant luxe et plein air dans le respect de l'environnement

A proximité de cette future ZAD se développe un secteur écologique avec la création de jardins partagés et l'implantation de maraichers bio.

L'objectif de la commune est donc de favoriser et de renforcer sur ce secteur, le développement des loisirs et du tourisme, y compris l'aménagement du stationnement permettant une meilleure accessibilité de ce secteur. La volonté est de faire de ce secteur le pôle eco ludique de la commune.

Cet objectif est compatible avec ceux du SCOT qui indique notamment :

- « Trévoux et Ars bénéficiant de la reconnaissance de « pôle d'excellence touristique », les projets visant à développer cette fonction touristique sont considérés d'intérêt général à l'échelle du SCOT ».
- « Les équipements touristiques sont à développer dans une logique utile au renforcement des équipements de loisirs destinés aux habitants ».

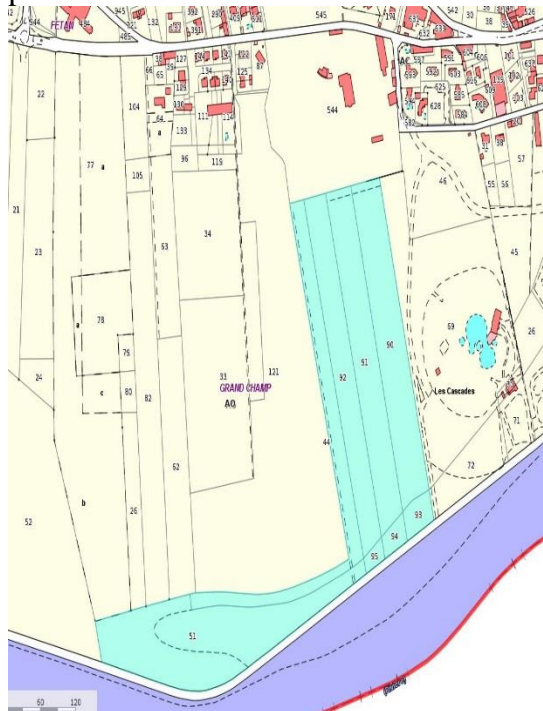
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DEMANDE au Préfet du Département la création de la ZAD dénommée « ZAD de Grand Champ » d'une superficie de 9,24 hectares, selon le périmètre annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans.

DESIGNE la commune de Trévoux comme titulaire du droit de préemption

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



5- EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE ET DE LA COMPETENCE GEMAPI

C. Trassard, 1^{er} adjoint, expose :

La loi NOTRe, en modifiant le code général des collectivités territoriales, a transféré automatiquement à compter du 1er janvier 2017, la compétence gens du voyage aux Communautés de communes. L'article L5214-16 du CGCT, indique désormais que l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes au même titre que les actions de développement économique et que l'aménagement de l'espace.

Par ailleurs, l'arrêté du 14 décembre 2015 du Préfet de l'Ain a pris acte du transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la Communauté de

communes Dombes Saône Vallée en lieu et place des communes. Lors de la précédente évaluation du transfert de charges en 2016, la commune de Villeneuve n'a pas fait état des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Ces charges sont exposées avec retard par la commune et doivent être intégrées aux évaluations faites pour les autres communes en 2016.

Ainsi, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C-IV), une évaluation des charges transférées à l'occasion de ces transferts de compétences a été réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée au sein de la Communauté de communes.

Celle-ci s'est réunie le 12 octobre 2017 et a établi un rapport proposant une évaluation de ces charges (en pièce jointe). Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

C. Trassard précise que ces transferts de charges se traduisent

- pour la commune de Trévoux par une augmentation de son attribution de compensation qui sera portée désormais à 692 935.59 € par an, au lieu de 688 412.63 €.
- pour la commune de Villeneuve par une diminution de son attribution de compensation (81 398.24 € par an au lieu de 85 051.49 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à sa réunion du 12 octobre 2017 comprenant notamment le tableau des charges transférées par les communes à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT que les ajustements des attributions de compensation des communes concernées seront effectués sur les budget 2017 et suivants

6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE DE TREVOUX

J. Cormorèche, conseiller délégué à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la communication expose :

L'Harmonie de Trévoux est rattachée à l'école de musique et est donc de la compétence de la CCDSV.

Cependant, l'Harmonie fait partie du patrimoine de la ville et à ce titre, il est proposé le vote d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Harmonie de Trévoux pour la publication de son ouvrage sur le centenaire de leur création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Harmonie de Trévoux pour la publication de leur ouvrage sur le centenaire de leur création.

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2017

7- OUVERTURE DOMINICALE 2018 DES COMMERCES

Le maire expose que Carrefour Market a sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Vu La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 2 oppositions (P. Charrondière, G. Brulland qui a donné pouvoir à P. Charrondière), 5 abstentions (B. Guérin, Y. Gallay, I. Cotte, H. Bonnet, C. Montessuit)**

EMET UN AVIS FAVORABLE aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

8- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2014 A 2017 DU BUDGET ANNEXE GRF ET DES ANNEES 2015 ET 2016 DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT

C. Trassard, 1er adjoint, expose que la commune a été sollicitée par le trésorier public pour des admissions en non-valeur de titres de recettes de 2014 à 2017 pour le budget GRF et de 2015 à 2016 pour le budget développement. La liste a été transmise dans la note de synthèse.

J.Cormorèche demande des précisions sur ces admissions en non-valeur.

C. Trassard répond qu'il s'agit essentiellement de loyers impayés (M. Schouwey pour un montant de 32 856 €, qui depuis a fait l'objet d'une procédure d'expulsion ; M. Sekmadji (annulation de dette par la commission de surendettement), M. Golliard (local d'activité rue des arts)

M. Raymond constate que les sommes sont très importantes et demande ce qui a été fait pour recouvrer ces sommes. Il fait remarquer qu'une fois votée l'admission en non-valeur, le comptable public est déchargé de sa responsabilité.

Le maire répond que toutes les démarches ont été faites et que ces personnes sont insolvables. De plus, si des éléments nouveaux apparaissent, les poursuites peuvent parfaitement être entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget annexe GRF :

- de l'exercice 2014 : n° 266 (objet : loyer - montant : 1 204.28 €)
n° 267 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 268 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 316 (objet : TOM : 192.00 €)
n° 320 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 321 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)

- De l'exercice 2015 : n° 108 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 127 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 150 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 16 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 185 (objet : loyer – montant : 1 207.29 €)
n° 186 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 212 (objet : loyer – montant : 1 208.77 €)
n° 238 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 239 (objet : loyer – montant : 617.36 €)
n° 257 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 258 (objet : loyer – montant : 619.05 €)
n° 284 (objet : TOM – montant : 195.00 €)
n° 285 (objet : TOM – montant : 150.00 €)
n° 42 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 62 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)
n° 85 (objet : loyer – montant : 1 206.85 €)

- De l'exercice 2016 : n° 107 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 125 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 157 (objet : loyer – montant : 1 207.00 €)
n° 172 (objet : loyer – montant : 1 207.00 €)
n° 194 (objet : TOM – montant : 156.00 €)
n° 20 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 205 (objet : loyer – montant : 925.37 €)
n° 21 (objet : loyer – montant : 808.73 €)
n° 40 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 41 (objet : loyer – montant : 809.13 €)
n° 57 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 58 (objet : loyer – montant : 809.13 €)
n° 75 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)
n° 92 (objet : loyer – montant : 1 207.81 €)

- De l'exercice 2017 : n° 4 (objet : solde loyer garage – montant : 0.12 €)

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36 669.68 euros.

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget annexe DEVELOPPEMENT :

- De l'exercice 2015 : n° 115 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 116 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 133 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 148 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 163 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 172 (objet : TOM – montant : 38.00 €)
n° 32 (objet : loyer – montant : 30.00 €)
n° 66 (objet : loyer – montant : 90.00 €)
n° 79 (objet : loyer – montant : 180.00 €)
n° 92 (objet : loyer – montant : 180.00 €)

- De l'exercice 2016 : n° 11 (objet : loyer – montant : 180 €)

n° 26 (objet : loyer – montant : 180 €)

n° 38 (objet : loyer – montant : 181.90 €)

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 959.90 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets annexes GRF et DEVELOPPEMENT de l'exercice en cours à l'article 6541.

9- BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

C. Trassard, 1er adjoint, expose que la décision budgétaire modificative concerne notamment des cautions à restituer et les admissions en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget annexe GRF 2017,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe GRF de l'exercice 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessous

01427 Code INSEE	COMMUNE DE TREVOUX Budget Gendarm. Rés. Foncières	DM n°1 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	35 676,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	35 676,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 676,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 676,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 755,00 €	37 431,00 €	0,00 €	35 676,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 755,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 755,00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	1 755,00 €
Total Général		37 431,00 €		37 431,00 €

10- BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

C. Trassard, 1er adjoint, expose que la décision budgétaire modificative concerne notamment des travaux de copropriétés avenue de l'Esme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat, A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 27 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget annexe Développement 2017,
Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe GRF de l'exercice 2017 telle que présentée dans le tableau ci-dessous

01427 Code INSEE	COMMUNE DE TREVOUX Budget Développement	DM n°1 2017
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 160,00 €	13 160,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

1- ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Le maire expose :

Dans le cadre de sa politique sociale et en faveur des jeunes, la commune souhaite s'engager dans le dispositif de service civique (Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique).

Il s'agit de l'engagement volontaire d'un jeune âgé de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans conditions de diplôme sur une période de 8 mois voire 10 mois maximum au service de l'intérêt général pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.

Les missions proposées peuvent intervenir dans 9 domaines d'action :

- Culture et loisirs
- Education pour tous
- Environnement
- Solidarité
- Sport
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire

La mission confiée ne peut se substituer aux actions assurées par un agent public, elle démultiplie l'impact des actions existantes, renforce la qualité du service déjà rendu et permet d'expérimenter et de développer de nouveaux projets au service des administrés.

La mission doit être accessible à tous les jeunes quels que soient leur genre, âge, milieu social, origines culturelles, leurs lieux de vie, aucun pré-requis en termes de formation ou de compétences particulières ne peut être exigé.

La mission permet de vivre une expérience de mixité sociale, épanouissante pour le volontaire et permettant le « mieux vivre ensemble » sur notre territoire.

Au cours de ce service civique, le jeune a droit à

- des formations (Formation civique et citoyenne (FCC), Formation aux premiers secours (PSC1))
Ces Formations sont prises en charge par la collectivité avec une aide de l'Etat (100 € pour la FCC et 60 € pour la PSC1)
- une indemnité mensuelle de 580.55 € net dont 472.97 € pris en charge par l'Etat, par conséquent 107.58 € pour la commune

La personne en service civique reçoit un accompagnement personnalisé et est suivi par un tuteur dédié au sein de la collectivité

La commune envisage dans un premier temps le recrutement d'un jeune en service civique dans le domaine d'action « éducation pour tous », afin de renforcer le service déjà rendu auprès des élèves d'école maternelle pendant le temps scolaire. Il serait sous la responsabilité sur le temps scolaire, des enseignants et en fonction de ses capacités et de son savoir-faire, ses missions seraient :

- aide à la classe : appui dans les activités pédagogiques
- participation à l'animation d'ateliers (activités éducatives, artistiques et sportives)
- accompagnement des sorties scolaires (culturelles et sportives)
- collaboration à la vie de l'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique

Dans un deuxième temps, il pourrait être envisagé de confier une mission dans le domaine de l'environnement, et pour cela un avenant pourra être transmis à la DDCS de l'Ain.

P. Charrondière demande si les enseignants ont été consultés et quelle école est envisagée pour ce service civique.

L. Bordelier indique qu'il s'agirait plutôt de l'école maternelle des Corbettes. La question a été évoquée en conseil d'école et a reçu un avis favorable.

M. Raymond fait remarquer que ces missions relèvent habituellement des missions d'ATSEM. Et demande qui assure ces missions aujourd'hui ?

L. Bordelier confirme que les ATSEM assurent ces missions mais qu'un renfort est toujours souhaitable

M. Raymond demande de la prudence car à la fin de la mission de service civique, il est très possible que les enseignants demandent la pérennisation du poste.

C. Montessuit demande si la commune a déjà un candidat et fait remarquer, compte tenu de son expérience à la Recyclerie, qu'il est très difficile d'en trouver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité

DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service volontaire

AUTORISE le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la DDCS, pour la mission « éducation pour tous »

AUTORISE le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire

AUTORISE le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire

AUTORISE le maire à signer un avenant pour une deuxième mission « environnement »

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville chapitre 012, article 64131.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- CREATION DE POSTES

C.Trassard, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose :

Filière technique

Le technicien principal 2^{ème} classe, adjoint au directeur des services techniques et responsable de la voirie, des réseaux et du tourisme, a réussi l'examen de technicien principal 1^{ère} classe.

Les missions qui lui sont confiées requièrent des compétences accrues.

Les qualités de cet agent reconnues depuis 1 an et demi démontrent ses capacités à s'adapter aux exigences des tâches qui lui sont confiées et la nomination au grade supérieur s'en trouve justifiée.

Il est proposé la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2018

Filière sécurité

La volonté municipale est de renforcer le service de police municipale et de mieux assurer ainsi la sécurité des concitoyens.

Après réflexions, une réorganisation du service a été étudiée et la décision de recruter un chef de service a été validée.

Il assurera le management de l'équipe, la mise en œuvre de la politique locale de prévention et de proximité, la veille juridique, le suivi du budget du service, la rédaction de rapports et procès-verbaux, la gestion et le contrôle des procédures administratives.

Il est proposé la création d'un poste de chef de service de police municipale au grade de chef de service principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2018.

Filières administrative, technique, sociale

Les décrets statutaires et indiciaires concernant les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) publiés depuis 2016 fixent la montée en charge de la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires pour mieux reconnaître leur engagement et améliorer leurs perspectives de carrière.

Cela s'est d'abord traduit par une minoration du montant des primes et par une augmentation de l'indice de rémunération.

Sont parus ensuite les textes pour l'augmentation des indices de début et de fin de carrière et une amélioration des déroulements de carrière.

C'est ainsi que certains agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade selon les conditions d'ancienneté et d'échelon requises.

Des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, des adjoints techniques, des ATSEM principaux 2^{ème} classe pourraient accéder au grade supérieur.

Il est proposé la création :

- de 7 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2018
- de 2 postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2017
- d'1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018

- de 3 postes d'ATSEM principaux 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2018

P. Charrondièrre s'interroge sur la pertinence de la création du poste dans la filière sécurité et demande s'il y a eu une augmentation de la délinquance qui le justifierait

Le maire répond que la création d'un poste de chef de service de la police Municipale n'est pas lié à une augmentation de la délinquance. Il s'agit de la volonté municipale de recruter un chef de service afin de structurer le service actuel de la PM, composé d'un policier municipal et d'un ASVP

P. Charrondièrre estime que si on recrute un chef de service c'est que la délinquance augmente.

Le maire réaffirme que non ; et qu'il ne sert à rien de vouloir lier la création du poste de chef de service avec la délinquance. Il rappelle qu'à une certaine époque, sous l'ancienne majorité, la police municipale était composée de 4 agents. Doit-on alors comprendre que la délinquance à Trévoux à l'époque était importante ?

Le départ d'un ASVP cet été a conduit la majorité à repenser la réorganisation de ce service qui passe par le recrutement d'un chef de service.

M. Raymond fait remarquer qu'il existe un policier municipal présent depuis très longtemps sur la commune. Il estime que recruter un chef de service, c'est le désavouer et que la commune fait une erreur.

Le maire rétorque que ce n'est pas parce qu'un agent est là depuis longtemps, qu'il est interdit de vouloir changer les choses et rendre plus efficient le service ?

M. Raymond dit que ce n'est pas ce qu'il a dit et demande si le futur agent est déjà recruté ?

Le maire répond que les entretiens ont eu lieu et qu'un candidat a été choisi.

M. Raymond confirme que l'annonce a été publiée en juillet 2017 et constate qu'on détourne une fois de plus le conseil municipal car on recrute avant la création du poste. Or c'est au conseil municipal de décider de la création de poste.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

VU le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents, il convient de créer les postes correspondants,

- Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE de créer les postes suivants à l'unanimité des membres présents et représentés**

Dans la filière technique :

A compter du 1^{er} août 2018 :

- 1 poste technicien principal 1^{ère} classe à temps complet et de le proposer à la commission administrative paritaire

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 7 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe et de les proposer à la commission administrative paritaire

-

Dans la filière administrative :

A compter du 1^{er} décembre 2017

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe et de les proposer à la commission administrative paritaire

A compter du 1^{er} janvier 2018

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de le proposer à la commission administrative paritaire

Dans la filière sociale :

A compter du 1^{er} janvier 2018

- 3 postes d'ATSEM principaux 1^{ère} classe et de les proposer à la commission administrative paritaire

- Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE de créer le poste suivant par 22 voix pour, 6 oppositions ((M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

Dans la filière sécurité :

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1 poste de chef de service de police municipale au grade de chef de service principal 1^{ère} classe

DIT que le taux de promotion promus/promouvables pour la catégorie C (100 %) est respecté par les termes de la délibération du 7 septembre 2015

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

13- QUESTIONS DIVERSES

Séance plénière du Conseil municipal des jeunes le 25 novembre à 9h30 : 22 membres et un renouvellement de la moitié tous les ans

P. Charrondière demande si la commune a des retours de la délégataire du Camping sur les investissements prévus par le contrat ?

Le maire confirme que des échanges sont en cours.

Rythmes scolaires : C. Montessuit demande si le vote sur les rythmes scolaires a eu lieu dans toutes les écoles.

L. Bordelier explique que l'école maternelle et élémentaire de Poyat ont voté. La maternelle est favorable au retour de la semaine de 4 jours, l'élémentaire souhaite rester à 4.5 jours avec le mercredi travaillé.

Il n'y a pas eu de vote à Beluizon. L'école élémentaire serait favorable à la semaine de 4 jours, la maternelle ne se prononce pas. Il y aura une décision en conseil d'école avec tous les directeurs.

Les familles, quant à elles, sont favorable au retour de la semaine de 4 jours à 70 %.

P. Charrondière demande ce qu'il en est à la Sidoine ?

L. Bordelier explique que la Sidoine est à 4.5 jours depuis très longtemps et qu'elle compte rester à 4.5 jours. En revanche la Sidoine s'interroge sérieusement sur le fait de rendre payantes les activités périscolaires.

P. Charrondière constate l'ouverture des nouveaux commerçants place des Combattants. Il s'inquiète néanmoins de la disparition de 2 locomotives du centre-ville ; la pharmacie rue du Palais et celle de la Grande rue.

Les commerces rue du Palais et Grande rue vont avoir des difficultés.

Le maire rappelle que le projet Interval avec l'installation de commerces en rez-de-chaussée est un projet porté par l'ancienne majorité. Il rappelle simplement que le Casino initialement prévu place des combattants s'est désisté à la dernière minute, et pourtant la municipalité, ferme sur la nécessité d'un commerce alimentaire à cet endroit, n'a pas cédé et un commerce alimentaire a pu voir le jour.

P. Charrondière précise que la pharmacie ne faisait pas partie de ce projet et M. Raymond de préciser qu'il s'était opposé au déménagement de la pharmacie Grande rue ; parce que maintenir le commerce en centre-ville est difficile. Il alerte également sur la présence de nombreuses banques rue du palais qui sont susceptibles de partir dans les 10 ans à venir, compte tenu du changement des comportements (beaucoup de services en ligne).

Le maire rappelle que le commerce est libre et que l'implantation de la pharmacie place de combattants est une bonne chose et dans tous les cas bien meilleure qu'un local vacant.

P. Charrondière fait remarquer que la pharmacie Grande rue est en vente. La commune aurait pu l'acheter si le budget développement n'avait pas été utilisé pour équilibrer le budget ville.

Le maire tient à assurer le conseil municipal que la question du commerce en centre-ville est un sujet transversal et que la municipalité dans son ensemble y travaille. Il souhaite voir dans quelques mois l'impact de la place des combattants sur les commerces rue du Palais.

Prochain conseil municipal : mercredi 20 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h55

Le Maire,
Marc Péchoux.